

<b>Nom de l'école :</b>	École primaire Prévost
<b>Nom de la direction :</b>	Véronique Cyr
<b>Coordonnateur du dossier</b>	Cynthia Bouly

<b>Noms des membres du comité de lutte à la violence à l'école :</b>	Véronique Cyr (direction) Cynthia Bouly (direction adjointe) Geneviève Meilleur (TES)
<b>Particularités de l'école</b>	Enseignement préscolaire et primaire 3 classes préscolaires 15 classes primaires 3 classes spécialisées (troubles relevant de la pathologie) 410 élèves 8 <sup>e</sup> échelon de défavorisation
<b>Valeurs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Respect Bienveillance Engagement Responsabilisation

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE – ART. 75.1 #1

2022-2023

### STATISTIQUES de 2021-2022

Gestes de violence : 225

Gestes d'intimidation : 18

Nombre de gestes à caractère sexuel : 15

### CONSTATS 2022-2023

L'école Prévost est une école SCP et cela représente un moyen efficace de contrer la violence et l'intimidation. Les comportements attendus sont enseignés et soulignés chaque mois, par de grands rassemblements au gymnase et tous les acteurs du milieu valorisent ceux-ci. Nous travaillons en étroite collaboration notamment avec l'équipe du service de garde, les conducteurs d'autobus, le personnel de soutien, les professionnels et les parents. Le programme PEP, utilisé par les techniciens en éducation spécialisée est en application depuis 2018 et continuera de s'exercer, étant donné son franc succès.

En 2022-2023, l'équipe-école a décidé de se mobiliser afin d'ajuster ses pratiques au regard du programme SCP. En effet, celui-ci sera bonifié afin de mettre encore plus de l'avant nos valeurs de bienveillance et de responsabilisation, par le biais de l'approche des écoles positives et bienveillantes. Cette réflexion d'équipe permettra d'assurer une cohérence dans les interventions de tous les membres du personnel. Des interventions axées sur les échanges, dans le but de créer des liens positifs avec les élèves seront mises de l'avant selon cette nouvelle approche. Les parents seront informés de cette nouvelle intention par le biais d'une vidéo explicative et de diverses documentations. Nous serons en mesure d'agir selon notre bon jugement, afin de guider et d'accompagner les élèves dans leur prise de décisions.

Advenant un cas de violence ou d'intimidation, un protocole rigoureux est mis en place, impliquant, entre autres, une rencontre systématique des victimes, des auteurs et des témoins pour bien comprendre la situation, fournir des pistes d'action et des actions stratégiques prévenir la récurrence. Les parents sont toujours impliqués dans le processus et leur collaboration demeure essentielle.

## PRIORITÉS

- Bonifier le programme de soutien au comportement positif (SCP) avec l'approche des écoles positives et bienveillantes.
- Mise à jour des plans de leçons des comportements attendus selon les zones définies. (Cafétéria, gymnase, corridors, etc.)
- Consolider l'enseignement explicite des comportements attendus (SCP) par la production de vidéos démontrant ceux-ci.
- Améliorer la communication entre le personnel d'encadrement et les enseignants afin d'uniformiser les interventions.
- Soutenir les éducatrices du service de garde dans leurs interventions avec l'accompagnement de la psychoéducatrice.
- Assurer une présence assidue des enseignants, des éducateurs et des surveillants dans les corridors lors des transitions et des déplacements.
- Utiliser systématiquement l'outil de consignation MEMO lors d'incidents constatés, même si la communication est établie par l'outil-école : Seesaw.

## OBJECTIFS

- Maintenir un bas niveau des comportements de violence et d'intimidation en étant proactif avec les élèves fragiles.
- Réguler nos pratiques et maintenir les pratiques gagnantes par le biais du comité SCP et des assemblées générales.
- Bonifier le programme SCP par l'approche bienveillante et positive dans nos interventions.
- Impliquer activement tous les intervenants qui gravitent autour de nos élèves afin d'assurer une cohérence dans le milieu.

## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

Moyens	Échéancier	Responsable
Présenter le code de vie de l'école	Septembre 2022	Titulaires
Enseigner explicitement les comportements attendus (SCP)	En continu	Enseignants
Mise à jour des plans de leçons des comportements attendus selon les contextes.	Septembre 2022	Comité SCP
Productions de vidéos, par les élèves, démontrant les comportements attendus, dans chaque zone.	En continu	Comité SCP

Organiser des activités de célébration des efforts (SCP)	En continu	Comité SCP
Reconduire le programme d'encouragement positif (PEP)	En continu	TES Enseignants
Mettre en place le programme des écoles positives et bienveillantes.	En continu	Équipe
Travailler en collaboration avec les parents et assurer leur implication et leur soutien dans le milieu	En continu	Équipe
Utiliser le processus gradué d'interventions et s'assurer que tous l'utilisent (SYSTÈME 1-2-3)	En continu	Équipe
Utiliser systématiquement l'outil de consignation (MEMO)	En continu	Équipe
Organiser les zones de jeux pour la récréation de façon à diviser les élèves sur l'ensemble de la cour d'école	Septembre 2022	TES et responsable du SDG
Assurer une surveillance active lors des récréations afin d'intervenir de façon positive et de susciter la réflexion des élèves sur leurs choix. Faire de la prévention active.	En continu	Équipe
Assurer une surveillance active pendant les transitions et moments non-structurés.	En continu	Équipe
Promouvoir l'utilisation de stratégies de résolution de conflits.	En continu	Équipe
Animer des activités sur la prévention de la violence et de l'intimidation avec les élèves du préscolaire (PROGRAMME FLUPPY + Coq- O-Rico) et de première année. (Programme Lire et grandir/Grands frères et grandes sœurs)	En continu	Titulaires TES
Animer des activités sur la gestion des émotions avec les élèves du préscolaire (Coq-O-Rico) et du premier cycle.	En continu	TES
Animer des activités sur la cyberintimidation avec les élèves du troisième cycle.	En continu	TES + Mesures alternatives Titulaires
Passation d'un sondage aux élèves du 3 <sup>e</sup> cycle sur leur sentiment de sécurité à l'école et analyse des données recueillies afin d'actualiser le plan de lutte 2023-2024.	En continu	TES Direction

## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 #3 LIP)

2022-2023

- Présenter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de l'assemblée générale des parents en septembre. (Art. 75.1 LIP)
- Impliquer le conseil d'établissement pour la mise en place de traditions telles que:
  - la présence de nos parents bénévoles lors de nos sorties;
  - la participation volontaire à des activités liées à notre école verte (potager, projets environnementaux);
  - la participation et l'implication dans l'organisation de la Course Nature, 2<sup>e</sup> édition.
- Communiquer avec les parents à l'aide de l'outil MÉMOS, malgré l'utilisation de l'outil école Seesaw et/ou d'appels téléphoniques.
- Présentation au conseil d'établissement de la réflexion école pour des interventions plus positives et bienveillantes.
- Création d'une vidéo de présentation aux parents du projet d'école positive et bienveillante.
- Diffuser un aide-mémoire aux parents expliquant la différence entre un acte d'intimidation et un conflit.

## 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION ART 75.1 #4

2022-2023

À notre école, tout acte d'intimidation ou de violence doit être dénoncé, qu'un élève, un membre du personnel ou un parent soit victime ou témoin. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également les parents à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence au téléphone **(450-438-5603 poste 2375)** ou par courriel ([ecole.prevost@cssrdn.gouv.qc.ca](mailto:ecole.prevost@cssrdn.gouv.qc.ca)).

Nous consignons les actes de violence et d'intimidation à l'aide de l'outil MÉMOS. Les incidents relatés dans l'outil MÉMOS demeurent confidentiels et l'accès est limité aux intervenants. Advenant le cas, un signalement à la DPJ et une plainte officielle seront notées dans l'outil MÉMOS afin de consigner les événements de violence et d'intimidation.

## 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE ART 75.1 #5

2022-2023

### POUR LES CAS DE VIOLENCE

- **1<sup>er</sup> INTERVENANT :**
  - arrêt de la violence en 5 étapes: arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2<sup>e</sup> intervenant)
- **2<sup>e</sup> INTERVENANT:**
  - recueillir l'information auprès des personnes impliquées.
  - analyse de la situation
  - rencontre des parents et des élèves impliqués dans la situation(victime, auteur et témoin(s))
  - consultation des professionnelles dans l'élaboration des plans d'actions
  - identification des besoins et élaboration d'un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs: victime, agresseur et témoin
  - consignation des faits et des interventions dans l'outil mémo pour évènement violent/plainte officielle
  - planification du suivi post intervention avec les élèves impliqués

### POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 1 - PREMIÈRE CONSTATATION D'INTIMIDATION

- **1<sup>er</sup> INTERVENANT**
  - arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2<sup>e</sup> intervenant)
- **2<sup>e</sup> INTERVENANT**
  - transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée dans la journée où elle est reçue
  - rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits
  - suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur

- conséquences graduées et annonce de la suite des choses :
  - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur ou à faire une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
  - les attentes comportementales sont énoncées
  - le contrat d'engagement est pris avec l'élève
- planification d'un suivi de ces interventions

## **POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 2 - POURSUITE DE L'INTIMIDATION**

- suspension à l'externe et retour avec les parents
- consultation des professionnelles dans l'élaboration d'un plan d'action.
- référence à un professionnel pour l'évaluation des besoins : CSSS, DPJ, psychologue, etc.
- conséquences graduées et annonce de la suite des choses :
  - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur ou à faire une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
  - les attentes comportementales sont énoncées
  - le contrat d'engagement est pris avec l'élève
- signalement au DPJ ou à la police avec possibilité de renvoi (élève de 12 ans et plus)

## **POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 3 - POURSUITE DE L'INTIMIDATION**

- suspension à l'externe et rencontre avec les parents
- rencontre avec les parents afin d'envisager un reclassement ou un autre service (temporaire ou permanent)
- intervention d'un partenaire : convocation d'une PSI, DPJ, policiers, etc.
- possibilité de référence en classe spécialisée

## **6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75.1 #6**

**2022-2023**

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS avec un accès limité aux intervenants scolaires. La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE ART 75.1 #7

2022-2023

VICTIME	AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOIN
<p><b>Niveau 1 : Mesures universelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Évaluer sa détresse.</li> <li>● Assurer un climat de confiance pendant les interventions</li> <li>● Écouter activement l'élève</li> <li>● Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions</li> <li>● Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</li> <li>● Impliquer l'élève dans le processus d'intervention par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres.</li> <li>● Communiquer avec ses parents.</li> </ul> <p><b>Niveau 2 : Mesures ciblées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Communiquer avec ses parents.</li> <li>● Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</li> </ul>	<p><b>Niveau 1 : Mesures universelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions</li> <li>● Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>● Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables</li> <li>● Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'élève</li> <li>● Rappeler et appliquer le code de vie</li> <li>● Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisées et selon la gravité et la fréquence des gestes posés</li> <li>● Accompagner l'élève dans des mesures réparatrices</li> <li>● Communiquer avec les parents</li> </ul> <p><b>Niveau 2 : Mesures ciblées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives</li> <li>● Impliquer l'élève dans la recherche de solutions par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres.</li> <li>● Amener l'élève à réparer les torts causés</li> </ul>	<p><b>Mesures de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Accueillir l'élève de façon chaleureuse</li> <li>● Prendre au sérieux les dénonciations</li> <li>● Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>● Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre</li> <li>● Assurer la confidentialité</li> <li>● Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> <li>● Appel aux parents au besoin</li> <li>● Consigner les actes dénoncés</li> </ul>



- Enseigner explicitement les comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

### Niveau 3: Mesures dirigées

- Référer à des ressources et services externes  
\*(psychologue, médecin, DPJ, CISSS, policiers, etc.)

- Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'intervention au besoin

### Niveau 3: Mesures dirigées

- Référer à des ressources et services externes  
(psychologue, médecin, CISSS, DPJ, policier, etc.)

## 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES ART 75.1 #8

2022-2023

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents/rencontres au besoin
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite et/ou travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école (ex.: TES)
- Rencontre "élève-parents-intervenants"
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Plan de prévention
- Plan d'actions
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif du centre de services ou les partenaires externes (ex.: CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Reddition de compte à la direction générale
- Toutes autres mesures jugées appropriées

## 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75.1 #9

### 2022-2023

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

#### Niveau 1:

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.)

#### Niveau 2

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et /ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction.

#### Niveau 3:

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date : 7 octobre 2022
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date : 7 octobre 2022
<b>Signature de la présidence du CÉ :</b>		Date : 19 octobre 2022